

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 15 décembre 2015

n° 2

page 1/1

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Avis sur le projet de schéma de mutualisation des services

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités a, notamment, introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres. Ce projet de schéma est à mettre en oeuvre pendant la durée du mandat.

Il doit être transmis au conseil municipal de chaque commune qui doit émettre un avis dans les trois mois. Le schéma devra ensuite être approuvé par le conseil communautaire.

Chaque année, au cours du mandat, au moment du débat d'orientation budgétaire ou lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication au conseil communautaire.

La loi, dont les dispositions sont reprises à l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, dispose que ce rapport doit être établi dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux. L'article 74 de la loi NOTRe du 7 août 2015 précise que le projet de schéma doit être transmis pour avis aux conseils municipaux des communes membres au plus tard le 1er octobre 2015 et approuvé par l'organe délibérant de l'EPCI au plus tard le 31 décembre 2015.

Le projet ci-joint a été présenté au conseil communautaire du 28 septembre 2015. Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis.

* * * * *

VU l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales relatif au schéma de mutualisation des services,

VU l'article 74 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république relatif au délai d'approbation du rapport relatif aux mutualisations et du projet de schéma,

CONSIDERANT l'obligation légale s'imposant aux EPCI d'adopter un schéma de mutualisation des services,

Le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 24/12/2015

Publié au siège de la mairie, le 21/12/2015

n° 7666

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER